FEUILLETON.

LE ROI MISÈRE

PAR M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIÈME PARTIE.

XV.

QUEL ÉTAIT LE NOM VÉRITABLE DE M. ARTHUR.

(Suite)

—Pour lors, commença Polyte, j'étais d'planton à la porte, quand moi-même je m'passais l'signalement qu'vous m'aviez donné, quand tout à coup v'là mon particulier qu'arrive, qu'entre, qui monte chez vous sans rien d'manquer au pipelet....

Bon, que j'me dis, m'sieur René est sorti; l'particulier va pas tarder à descendre, [illegible].

En effet, deux minutes après, je l'vois qui renfile la porte cochère et qui s'pousse de l'air. J'l'emboîte, et nous arrivons sur les boulevards. La nous flânons un bon quart d'heure. Tout à coup, mon homme avise un' voiture, grimpe dedans, et le v'là parti!

Ça m'allait qu'à moitié. J'cherche un sapin. Pas d'sapin! J'm'accroche après c'lui du bonhomme, et il m'fait faire un diable de ch'min.... bref, à cinq heures, nous arrivons à la gare d'Orléans. Il était temps! cent pas d'plus, j'aurais crevé en route.

Cinq heures venaient d'sonner. On prenait des billets pour le train de cinq heures un quart. L'monsieur en d'mande un pour Mouuerville, en d'mande un....

—Je m'en doutais! s'écria René, en se tournant vers le baron.

—Moi, j'ne m'doutais de rien, continua Polyte. Nous descendons à la station. Y avait un' grand' guimbarde à deux ch'vaux qu'attendait. Il monte dedans, et fouette cocher!...... Heureusement qu'y avait nuit. J'cours après la caleche, j'm'asseois sur la sellette de derrière, et j'roule en carrosse sans savoir où qu'j'allais.

Au bout d'une heure, on s'arrête devant un' grille. J'descends. J'vois la voiture qu'enfile une avenue, je me glisse dans l'parc à travers la haie, j'aperçois un grand beau château, et mon particulier qu'entrait là d'dans comme chez lui.

Il était plus d'huit heures et demie. Il n'était pas probable qu'il allait faire un' visite à c't'heure là. D'ailleurs, y avait pas de lumières dans l'château. Pourtant, je n'bouge pas du massif où j'm'étais faufilé. Et j'avais une faim!.... Ça fait de rien. J'guigne tout d'même. Neuf heures sonnent, dix, onze heures. A minuit, j'détale, en m'disant: Toi, j'te repig'rai d'main matin.

Mais où coucher? V'là l'chiendent! Les nuits sont fraîches en novembre. Avec ça l'ventre creux. C'était pas gai. Enfin!........ y avait pas à tortiller: fallait s'faire un lit-là. A quéqu'pas, j'avise un' meule de foin, j'y fais un trou, je m'fourr' dedans qu'y avait qu'ma tête qui passait. J'étais pas mal. J'avais chaud comme un sou d'pommes de terr' frites. J'dors.

L'matin, v'là les satanés oiseaux qui m'réveillent. Je m'lève, j'pars aux informations, et j'arrive à un' ferme ousque on me donne enfin un morceau de pain et un' tasse de lait. J'cause avec le fermier tout en mangeant, et j'apprends......

—Que l'individu que tu as suivi se nomme M. Arthur, l'interrompit René, qu'il habite le château depuis vingt trois ans, que personne ne l'a jamais vu......

—Au contraire, j'apprends que depuis un moment l'a vu sortir cinq, six fois, qu'ça a fait une révolution dans l'pays, qu'les gens du château dansent de joie......

—Et le nom véritable de cet homme, on ne te l'a pas dit?

—Non. On s'doute bien que le nom de m'sieu Arthur n'est pas l'sien, mais on ne connait pas l'autre.

René fit une grimace de désappointement.

—Si encore on était bien sûr que ce personnage mystérieux fût bien le même que celui qui est venu ici, dit-il.

—Pour ça, j'vous l'garantis, certifia Polyte. Pour ma part, j'l'ai déjà vu v'nir deux fois.

—Comment cela?

—Dam! quand j'fesais l' siège de vot' maison, j'avais besoin de dévisager tous ceux qu'entraient ou sortaient.

—Et tu es certain de ne pas te tromper? demanda René.

—J'en donnerais ma tête à couper, répondit Polyte. Pardine! j'le vois encore.......... un grand vieux sec, bien nippé, avec un tuyau d'poêle, des gants en peaux d'rat sur les pattes, un' longue barbe blanche, l'air d'un milord, quoi.......

—C'est le nom véritable de ce personnage que vous désireriez connaître? interrogea le roi Misère.

—Oui, fit vivement René. Pouvez vous me le dire?

—Vous souvient-il, reprit le vieux modèle, qu'un jour je me trouvai sur le palier, lorsque vous veniez ouvrir la porte à ce visiteur?

—Je me le rappelle, dit curieusement le jeune peintre.

—Eh bien! ce jour-là je crus être le jouet d'une erreur, mais depuis, j'ai acquis la certitude que je n'étais pas dupe d'une ressemblance fortuite. M. le baron de la Vigerie l'avait vu, il l'aurait reconnu comme moi.

—Bref, insista René avec impatience, ce personnage se nomme.......

—Le marquis de Lostanges, affirma Jacques.

XVI

COMMENT GABRIELLE SE RANGEA A L'AVIS DE SON PÈRE.

Le nom prononcé par Jacques produisit l'effet d'une bombe au milieu du silence et de l'attention générale.

Gabrielle était péniblement étonnée. Elle finissait par ne plus rien comprendre aux événements nouveaux qui surgissaient chaque jour des détails les plus insignifiants en apparence.

René et le baron de la Vigerie ne disaient pas un mot, mais ils échangeaient un regard d'intelligence. Leur perspicacité ne s'était pas égarée.

Quant à Polyte, il demeurait calme, souriant, immobile. Son amour propre était excessivement flatté des résultats que son expédition avait amenés, et il se frottait les mains avec une vivacité expressive.

—Va, lui dit René, retourne auprès de ta femme. Je suppose qu'il te reste quelque chose des cinquante francs que je t'avais donnés hier?

—Plus d'la moitié, répondit Polyte, en relevant sa blouse pour fouiller dans la poche de son gilet.

—Garde cet argent, fit l'artiste. Tu en auras besoin pour recevoir tes enfants. Occupe toi de leur chercher un maître d'apprentissage et quand ta l'auras trouvé viens m'en informer. Alors seulement je te ferai obtenir la médaille que je t'ai promise.

—Ah! m'sieur René, s'écria Polyte dans un mouvement d'expansion, si j'on n'avait jamais affaire qu'à des clients comm' vous, on n'aurait pas de peine à r'ster honnête. J'm'en vas chez Lolo.

A ces mots, et après avoir honoré d'un salut personnel chacun de ceux qui se trouvaient là, il partit en se dandinant.

Dès qu'il se fut éloigné, le roi Misère, toujours grave et digne, reprit la conversation interrompue.

—Maintenant que je vous ai dit qui j'étais, continua-t-il, vous ne vous étonnerez pas de la résolution que j'ai prise de quitter cette maison.

—Vous! se récria René. Pour quels motifs?

—Mon Dieu!..... Si le vieux modèle avec embarras, vous sentez comme moi que je serai forcément dans une situation équivoque vis à vis de madame la marquise, si honne et si indulgente qu'elle se montre envers moi.

J'ai pris depuis une vingtaine d'années des habitudes d'indépendance qui ne me permettraient plus de rentrer en service. Si j'étais seul, encore.... je m'y résoudrais peut-être, car je n'ai rien et il faut vivre; mais j'ai une fille que j'aime et j'estime trop pour l'assujettir à de telles conditions.....

—Y songez vous! fit observer René. Gabrielle est une artiste. Elle a un talent réel, je vous l'assure, elle peut gagner largement sa vie, sans avoir à redouter, je ne dirai pas la misère, mais la moindre privation.

—C'est mon avis, répliqua Jacques, et c'est aussi une des raisons qui m'ont fait prendre le parti de m'éloigner. Je ne veux pas qu'elle ait à rougir de son père. Non, pas que je considère comme une humiliation de servir comme domestique.

Tous les métiers sont honnêtes quand on les exerce honnêtement. D'ailleurs il faut bien que ceux qui n'ont rien vivent aux dépens de ceux qui possèdent, mais, à tort ou à raison, la domesticité entraîne avec elle une sorte de déconsidération dont je ne veux pas que ma fille ait à souffrir.

—Mon cher Jacques, dit René, je partage vos susceptibilités, mais je ne me les explique pas. Que parlez-vous ici de domesticité? Ma mère et moi sommes-nous en état de suffire à un luxe de ce genre? Vous savez aussi bien que moi que nous sommes sans fortune.....

—Pardon, l'interrompit le roi Misère, mais moi je suis sur du contraire, je suppose que vous ne souffrirez pas que madame la marquise se serve par ses mains.

—Que voulez-vous dire? demanda le jeune peintre.

—J'ignore, poursuivit Jacques, si madame la marquise vous a informé d'une particularité qui, cependant, a bien son importance. Vous a-t-elle appris que j'étais chargé de lui remettre une somme de.....

—Cent mille francs, acheva René. Oui, elle me l'a dit.

—Eh bien! cette somme qu'elle a refusée, je l'ai toujours, puisque je n'ai pas pu la restituer au marquis.

—Comment! vous avez cet argent! s'écria l'artiste.

—Oui, monsieur le comte.

—Et pendant ces vingt trois ans vous l'avez gardé chez vous! Sans vous en dessaisir! Sans y toucher?

—Naturellement, répondit Jacques avec une simplicité antique.

—Et vous craigniez, après une si noble conduite, que Gabrielle ait à rougir d'un père tel que vous!

—Eh! monsieur, fit Jacques, le monde s'occupe-t-il de pareilles niaiseries!

—Niaiseries! protesta René. Vous qualifiez de niaiserie un acte de probité tel qu'il ne s'en rencontre plus de semblable!

—Faut pas! reprit le vieillard. Après tout, je n'ai fait rien à la chose. Le fait est que cet argent me brûle les doigts et que je ne veux pas le garder plus longtemps.....

—Vous n'avez donc jamais revu le marquis? interrogea M. de la Vigerie pénétré d'une admiration sincère.

—Jamais.

—Et vous n'avez entendu parler de lui ni vous avez jamais rencontré avant le jour qu'il est venu ici?

—Une seule fois. Six ans après qu'il eut disparu du monde.

—Six ans après... répéta le baron avec agitation. Vous l'avez revu.

—Il m'a écrit, répondit le vieux modèle. Le billet qu'il m'a fait parvenir n'était pas signé, mais j'ai parfaitement reconnu son écriture. Et, ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que, dans cette lettre, il ne me rappelait aucunement les cent mille francs qu'il m'avait donnés. Pourtant il devait pas ignorer que je les avais, puisque j'en avais prévenu son notaire....

—Et que contenait cette lettre?

—A quoi bon? demanda fièrement le roi Misère.

M. de la Vigerie était bouleversé.

—Six ans! répétait-il à voix basse. Six ans!

Cette date correspondait exactement avec celle où lui avait volé sa fille.

—A quel sujet le marquis vous a-t-il écrit? demanda-t-il en faisant un effort pour contenir son émotion.

—Je ne puis vous le dire, répondit Jacques, c'est un secret qui ne m'appartient pas.

—Du moins, reprit le baron, pouvez vous me jurer qu'à cette époque vous n'avez pris part à aucune tentative violente dirigée contre moi ou les miens.

—Sur mon honneur, je vous le jure! fit le roi Misère.

Mais en même temps qu'il prêtait le serment qu'on exigeait de lui, il examinait M. de la Vigerie d'un œil si perçant qu'il avait voulu lire dans sa pensée. Ses sourcils se contractaient; son visage prenait une expression inquiète, ses regards devenaient défiants.

Le baron ne le remarqua pas. Il avait silencieusement courbé la tête et frappait du pied avec colère.

Mais Gabrielle et René s'aperçurent du changement que la question du baron avait opéré sur la physionomie du vieux modèle. L'artiste essaya en vain d'échanger avec la jeune fille un coup d'œil d'intelligence. Elle détourna le regard de lui comme pour éviter jusqu'à ses regards.

—Ainsi, reprit René, depuis l'époque que vous citez, M. de Lostanges ne vous a plus donné signe de vie?

—Pas une fois, répondit Jacques. Et son nom n'avait jamais été prononcé devant moi avant hier.

—Qui donc vous l'a rappelé? interrogea l'artiste.

—Gabrielle, en m'apprenant qui vous étiez.

—Ah! c'est vrai, soupira René, je suis gentilhomme à présent.

J'en suis d'autant plus heureux, poursuivit le roi Misère, que le doute ne m'est pas permis, puisque vous portez là — et de son doigt, il toucha la main droite de René — la preuve indiscutable de votre identité.

—Le saviez vous, dit Gabrielle vous l'a-t-elle appris? demanda brusquement l'artiste.

—Je le savais, répondit le vieillard. Si je ne vous ai pas élevé, monsieur le comte, je vous ai vu grandir et, bien souvent, vous avez été confié à ma surveillance.

De sorte que vous en témoigneriez au besoin?

—Sous quelque forme de serment qu'il vous plaira de me dicter.

—J'accepte, fit René, sans dissimuler la joie qu'il ressentait.

—C'est précisément parce que je ne puis plus douter que je viens vous restituer la somme que monsieur votre père a laissée entre mes mains.

—Je n'en veux pas, dit vivement le jeune peintre. Croyez vous que je puisse accepter ce que ma mère a refusé?

—Vous agirez à votre guise, mais quant à moi, je ne veux pas assumer plus longtemps une pareille responsabilité. Puisque vous connaissez M. de Lostanges, je vous serai obligé de lui restituer cet argent ou de le lui faire parvenir.

En disant ces mots, le roi Misère déposa sur la table le portefeuille que, la veille, il avait ouvert devant sa fille.

René fit un mouvement pour le repousser, mais, comme si une idée subite avait lui dans son esprit, il prit le portefeuille et le mit dans sa poche.

—Soit, dit-il d'une voix ferme. Je m'en charge.

—Maintenant, ajouta Jacques, je n'agirai pas envers vous par surprise. J'attendrai pour quitter cette maison, que madame la marquise soit installée et que vous m'y autorisiez. J'espère que vous n'abuserez pas de la fausse position que me font les événements.

—Et Gabrielle? demanda René avec vivacité.

—Ma fille me suivra, répondit sans hésiter le vieux modèle.

—Vous n'aurez pas cette cruauté! s'écria l'artiste en sanglot. Vous ne voudrez pas priver ma mère d'une amitié si intelligente, si dévouée. D'ailleurs, ne craignez rien. Ma mère a deviné mon secret. Elle sait que j'aime Gabrielle, et que je ne la sacrifierai pas aux préjugés vaniteux d'une classe, à laquelle je n'appartiens ni par mes convictions ni par mon éducation. Elle consentira....

—A quoi? interrompit le roi Misère avec dignité. Vous n'ignorez pas que les projets auxquels vous faites allusion ne sont pas réalisables. Ma fille ne vous l'a pas caché.

—Oui, répliqua René d'une voix sourde. Je sais que votre égoïsme barbare est le seul obstacle à notre amour. J'en appelle à Gabrielle.

—Pardon.... fit le vieillard d'un ton hautain.

—Taisez-vous, père, dit Gabrielle avec froideur. Puisque c'est moi qu'on interroge, je répondrai.

Pendant cette longue conversation, la jeune fille n'avait pas prononcé un mot. Elle paraissait étrangère à ce qui se passait autour d'elle. L'interpellation directe de René fit monter la rougeur à son front, et l'arracha à l'impassible indifférence qu'elle affectait.

—Je ne sais, en vérité, répondit elle d'une voix mal affermie, de quel droit M. René se permet de récuser mon père qui seul ici, a quelque autorité pour se prononcer. J'ai dit à M. René que je ne l'aimais pas, je le répète. C'est moi, et personne autre, qui repousse les offres flatteuses dont j'ai été l'objet, et je ne souffrirai pas qu'on fasse rejaillir sur mon père le dépit mal fondé que mon refus a pu causer.

René n'en pouvait croire ses yeux et ses oreilles. Ce langage dans la bouche de Gabrielle l'épouvantait.

—Non, balbutia-t-il, ce n'est pas possible.... J'ai mal entendu..... Ce n'est pas vous qui répondez.

—Je vous en prie, monsieur le comte, fit le roi Misère d'un ton qui n'admettait pas de réplique. Votre insistance n'aurait d'autre résultat que de compromettre l'heure les relations amicales que nous avons nouées ensemble. Par égard pour madame la marquise, ne nous forcez pas de nous éloigner à l'instant même.

René tenta de se raidir contre la douleur qui l'étreignait, mais il n'en eut pas la force. Il fit en chancelant trois ou quatre pas et tomba accablé sur le divan.

Le baron lui prit la main et fit signe au vieillard de s'éloigner.

—Quels que soient les motifs qui vous guident, lui dit-il, votre cruauté n'a pas d'excuse.

—Vieux, ma fille, sourit Jacques d'un air triste et résigné, en entraînant Gabrielle.

La jeune fille se laissa faire sans résistance. Elle suivit son père qui traversa l'antichambre et fermait la porte d'entrée. Mais au moment de franchir le premier degré conduisant à l'étage supérieur, la fille, par les émotions qui la torturaient, Gabrielle s'évanouit sans pousser un gémissement dans les bras du vieux modèle.

—Ah! s'écria Jacques en l'emportant, Dieu n'est donc pas juste!

Et devant le corps inanimé de la frêle petite, le vieillard se mit à pleurer comme un enfant....

La fermeté dont le père et la fille venaient de faire preuve, était aussi sincère dans la résolution de l'un que dans celle de l'autre. Gabrielle ne sacrifiait pas seulement son amour, c'était aussi sa reconnaissance envers le roi Misère, elle le sacrifiait encore à son père.

En effet, pendant la matinée, alors que René était auprès de sa mère, le docteur, se rendant chez Jacques, s'était laissé à son ami, qui avait rendu visite à Jacques. Sa fille était auprès de lui, et il déjà disposait tout pour recevoir la marquise.

Après l'échange des politesses qu'autorisait la familiarité de ses relations, le docteur se tourna vers le vieux modèle.

—Mon cher monsieur, dit-il, j'aurais à vous parler, à vous seul, si vous le permettez.

En même temps il conduisit tout doucement Gabrielle étonnée dans sa chambre, dont il ferma la porte.

—Mon bon ami, reprit-il en s'approchant de Jacques, ne vous formalisez aucunement de la démarche que je viens tenter auprès de vous. J'ai cru que je devais la risquer à titre de médecin et d'ami.

—Je suis à vos ordres, monsieur, répondit le roi Misère.

—Vous aimez beaucoup votre fille, n'est-ce pas? Avez-vous remarqué, docteur.....

—On ne vous a pas menti, monsieur.

—Alors vous avez du remarquer que depuis un mois environ, la santé de cette bonne personne est assez gravement altérée.....

—C'est vrai, monsieur.

—Et vous en êtes-vous demandé pourquoi?

—Souvent.

—L'avez-vous interrogée à cet égard?

—Cent fois.

—Que vous a-t-elle répondu?

—Qu'elle n'avait rien, que je me trompais.

—J'en étais sûr. Et vous n'avez pas cherché quelle était la cause de ce dépérissement inexplicable?

—Non, monsieur, je l'avoue.

—Alors, j'ai bien fait de venir vous trouver. Je vous connaissez donc les motifs de ce malaise?

—Ma spécialité me force-t-elle pas à être le médecin du cœur et de l'esprit autant au moins que celui du corps?

—Et ces motifs, quels sont-ils?

—Votre fille aime quelqu'un, répondit le docteur.

—Elle vous l'a dit?

—Jamais.

—Comment alors pouvez vous l'affirmer....

—Écoutez moi bien, fit le docteur d'une voix nette. Je vais vous analyser toutes les phases de ce mal dont elle souffre et qui n'est pas une maladie, vous verrez si je me suis trompé....

Jacques prêta une oreille avide. Une sueur froide collait sur ses tempes les mèches humides de ses longs cheveux gris.

—Votre fille a dix huit ans, reprit le docteur. Elle est jeune, jolie, bien constituée, robuste même. Or, son organisme n'est nullement atteint et elle dépérit. Vous comprenez qu'il y a un pourquoi et un parce que. Mais le pourquoi est simple, tandis que le parce que est composé. Pourquoi Gabrielle souffre-t-elle?

(A continuer.)

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri, le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'aggravant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendrait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égale qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a annulé le droit de jugement par jury.

Il a aboli le privilége d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a quadruplé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de fermer son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et, si on ne l'arrête à temps, il réussira à inaugurer son Président, dont nous assemblions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilége et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement; et toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante du pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale, composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prête à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

Extrait de Caldwell.

UNE HUILE qui rend aux cheveux leur couleur primitive. Au un usage de tous n'est nécessaire.

A vendre par

G. N. MORISON, Importateur et droguiste en gros, No 12, [illegible] des Magasins.

Dr JAMES SYME, Droguiste en gros et en détail, No 139 de la rue du Canal.

Et au dépôt de FELIX SARON, No 11 de la rue [illegible], près Canal.

Dr J. HASTIN [illegible], Droguiste, coin Chemin Félicité et Magasins.

Nlle-Orléans, 11 mai 1868.

EXTRAIT DE CALDWELL.

[illegible]

Signé: FELIX SARON, Importateur de cheveux, [illegible]

G. N. CALDWELL, Propriétaire de la patente, Hôtel des Étrangers No 129 de la rue de Chartres.

22 juil—3 1 p s

Nattes, Nattes, Nattes

GRAND RABAIS

POUR CAUSE DE LIQUIDATION,

300 ROULEAUX NATTES de toutes couleurs; ainsi qu'un bel assortiment de marchandises sèches.

A vendre par D. BLANCHARD, Rue Toulouse et Dauphine.

1er août—2m 3pe.

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 31 et 35 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs des Billets mis en circulation par cette Banque, et enregistrés par l'Auditeur, conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits Billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur d'Etat, dans le courant d'une année à partir de cette date, ou à l'expiration de laquelle les fonds déposés par la Banque pour le rachat des Billets seront réclamés.

GEO. A. FRERET, Caissier.

17 juin—1an—dl 15 l

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 34 et 35 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs des Billets mis en circulation par cette Banque, et enregistrés par l'Auditeur conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits Billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur de l'Etat, dans le courant d'une année à partir de cette date, ou à l'expiration de laquelle les fonds déposés par la Banque pour le rachat des Billets seront réclamés.

N. AUGUSTIN, Caissier.

17 juin—1an—dl 15 l

Avis au Public.

LES soussignés ayant appris qu'on essayait de négocier certains billets de la loterie [illegible] chaque billet de la somme de [illegible] 38,000 piastres, donnée [illegible] rue de Chartres [illegible]

P. H. MORGAN, C. E. WILLOZ, J. F. IRVINE, Commissaires.

E. MONTEUSE.

NOUVELLE-ORLÉANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE RÉGULIÈRE ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible] Fontrepont..... 160
[illegible] au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les domestiques des passagers [illegible] le tarif pour les passagers d'entrepont.
On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques [illegible].

Le steamer à vapeur GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois [illegible].

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne feront leur départ comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt.	Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	"	Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	"	Duchesne	Samedi 22 août.
PEREIRE,	"	Durmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier.

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145 | Seconde cabine, $90.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant [illegible] New-York.

V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line. HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray. LEO, CLEOPATRA. Ligne Empire. SAN SALVADOR, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Columbus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nile Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.

GEO. H. McCLESKEY, Agent général.

30 juin—3m

LIGNE INMAN, Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $115 Aller et retour, $190.
New York à Londres $115 Aller et retour, $190.
New York à Paris, $130 Aller et retour, $230.

Billets de retour, bons pour [illegible] mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 169.

9 mars—1an

Pour New York.

Ligne de steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt.	H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt.	Wm Weir,
SHERMAN,	Capt.	W. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt.	A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt.	Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer SHERMAN, W. P. Henry commandant,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 22 août, à 8 heures A. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

4 hommes.............. $60 00.

WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN. GRANT, suivra et partira SAME[illegible]

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, MARIPOSA.

Le Steamer GEO. CROMWELL, Commandant E. K. Vaill.

Partira de son wharf, en pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 22 août, à 5 heures P. M.,

Fret pris au plus bas taux et par connaissement direct pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 61

En charge pour Bordeaux.

Le navire français HENRIETTE, capitaine Lobit, ayant la majeure partie de son fret engagé, partira pour le port ci-dessus [illegible].

Pour complément de fret ou passage, le navire ayant d'excellentes emménagements, s'adresser au capitaine, à bord, ou à C. CAVAROC, No 5, Passage de la Bourse.

29 juillet—3f

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, avec du marchant et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Domeno.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va à Covington. Il part tous les jours comme suit Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, No 18 et 20.

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jos McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain, (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 2½ P. M. Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent, No 176 de la rue de la Commune.

30 juillet—1m

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant [illegible]) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, à marchand, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, partira comme il est dit; et à son RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES LEAKE, 10, Nouvelle-Levée.

3 mai—1m

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Aucoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Les Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 5 juin—1m

COMPAGNIE DE GAZ PUROLINE PORTATIF.

LES Propriétaires des patentes, des appareils et des fluides se sont décidés à organiser une Compagnie pour la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

Ils se proposent d'appeler un versement de cinq pour cent du capital et prennent eux-mêmes une grande partie des actions.

On peut voir voir les lumières de ce gaz, tous les soirs, au bureau de M. Chas. T. Nash, encanteur, rue St Charles, de midi à trois heures.

Des listes de souscription sont ouvertes, au bureau de M. Chas. T. Nash, au bureau de MM. Henry J. Leovy et G. W. Christy, au No 30 de la rue du Camp.

19 juil

Succession de JAMES BRITTON McCONNELL.

Nlle-Orléans, 12 août 1868.

LES personnes qui ont des réclamations à faire valoir contre la succession de feu capitaine Jas. Britton McConnell, sont priées de les présenter, sans délai, au soussigné, et toutes celles qui doivent à la dite succession sont requises de venir payer.

WILLIAM FLOOD, Exécuteur testamentaire de J. B. McConnell, Au No 36 de la rue des Magasins.

13 août—5

JACOB OTT Entrepreneur.

RÉPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Caves.

Les ordres laissés au No 33, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

18 nov—1an

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

No 243, rue des Magasins, coin Dolord, et No 393, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques; CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer, noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et loue des voitures.

4 juillet—1an

Chaux de l'Alabama à vendre

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama que j'offre, au plus bas prix du marché, en lots ou gré des acheteurs. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et on ne saurait en trouver d'aussi bonne pour ce coraliches, le sel et la fabrication du sucre.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet, No 66,

7 juil—3m

Bonne nouvelle pour tous qui ne peuvent s'abonner aux [illegible] de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. Moitié prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD Springs, [illegible] Pour tout le voyage.......... $37 75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JESSA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils seront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage. $42 50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel.

ED. WARE, Agent général pour les billets. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

29 juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLÉANS Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2500 tonn.	Capt.	W. Bardua.
BAVARIA,	2500 "	"	J. Meyer.
BORUSSIA,	2500 "	"	N. C. Franzen.
CIMBRIA,	2500 "	"	P. H. Haack
GERMANIA,	2500 "	"	E. Ehlers.
HAMMONIA,	2500 "	"	E. Meier.
SAXONIA,	2500 "	"	E. Kerr.
TEUTONIA,	2500 "	"	A. Barrends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	"	A. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	"	H. Trautmann.

JOURS DE DÉPART.

De Hambourg. Du Hâvre. De la Nlle-Orléans.

Saxonia, 1er oct. 4 octobre. Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov. 4 novembre. Vers le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc. 4 décembre. Vers le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard. Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Hâvre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

1res cabines, [illegible]	$200
2des "	150
Entrepont	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg.

1res cabines........$[illegible] en or. Entrepont........ [illegible]

De la Nlle-Orléans à la Havane.

1res cabines........$30 | monnaie courante. Entrepont........ 20

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

£3 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton. Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO., Agence générale, 63 de la rue Carondelet;

MAURY & Co., Agents pour le passage, 161 de la rue Commune; DE ERDMANN A la Havane, Rue Baratillo.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 6 Barclay street, New-York.

10 juillet

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se succéderont, à la rue Claib rue, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAISORNE, allant, par les grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

Un vu de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes.

16 juil RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que les transports en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Philadelphie, et à tous les points [illegible] à cinquante pour cent.

Les réclamations pour avaries au prix au [illegible] livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 64 de la rue Carondelet.

JAMES YONGE, Agent général pour le fret. T. S WILLIAMS, Surintendant général.

4 juil—3m

Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 8 h 30 P. M. et celle avec des convois à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer [illegible]

Les convois arrivent tel à 1 h. 30 P. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général. ED. WARE, Agent général pour les passagers. JAMES YONGE, Agent général pour le fret.

21 mai—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Esplanade, [illegible] Berwick [illegible] CONVOI DE PASSAGERS [illegible]

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévention la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, et [illegible]

Le fret pour les stations du chemin de fer, [illegible]

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, [illegible]

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans.

Bureau, No 15 rue Dauphine.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Compagnie sont notifiés qu'un versement de [illegible] sera dû et payable à ce bureau le 15 courant.

Par ordre de la Direction. JULES BENIT, Secrétaire.

5 août—au 20

HOTELS RESTAURANTS &c.

CUISINE FRANÇAISE.

Pension privée.

CHAMBRES garnies très aérées donnant sur la rue et d'autres dans la cour avec courant d'air.... Prix des chambres sans nourriture, de $12 à $25 par mois et de $3 à $7 par semaine, de 50 cts à $1 par jour pour une personne. Prix de la nourriture de $20 à $30 par mois, de $5 à $8 par semaine, de 80 cts. à $1 25 par jour. (Vin de 25 cts. à 35 cts.) Prix de la pension avec logement de $25 à $40 par mois. On bénéficie à $1 la douzaine de pièces. Ohne à tous les repas. On peut aussi manger en ville. plat, de 15 cts à 25 cts. Un porte en ville. On demande une blanchisseuse et une blanchisseuse.—Rue Toulouse No 23.

25 juil—1 m Mme J. S. LARENNES.

RESTAURANT ST-LOUIS,

75..........RUE ST-LOUIS...........77

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'annoncer au public de la Nlle-Orléans et à messieurs les habitants de la campagne, qu'il n'a rien négligé pour mériter leur patronage. Bon choix et grande variété dans les mets, cave de premier ordre, service attentif et prompt, prix modérés—voilà ce qu'il offre à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Messieurs les habitants trouveront toujours, comme par le passé, des chambres confortables.

Repas sur commande—Pension à la semaine ou au mois.

23 juillet—1m J. FOSTER.

Hôtel de la Grand'Ile.

L'ouverture de cet Hôtel aura lieu le 1er JUIN. Les bâtisses sont réparées et agrandies. Il a été construit un chemin de fer à cheval pour le transport des pensionnaires de l'Hôtel au bord de la mer. La cuisine et le poisson abondent toujours dans la saison. La partie du pays et la table sont excellents. Les bains du Golfe valent ceux de Long Branch et de Saratoga. Un beau bateau fait le service du Canal Harvey à l'Hôtel.

— PRIX —

Par jour	$ 2 75
" semaine	15 00
" mois	50 00

Moitié prix pour les enfants et les domestiques. On traite de gré en gré pour la saison.

17 mai—3m E. MARGOT, Propriétaire.

Réduction du prix de l'eau.

Bureau des Water Works, 9 août 1868

PAR résolution du Bureau des Commissaires, les familles paieront, jusqu'au 1er janvier 1869, une famille de quatre personnes ou moins, de $15 à $12 par an.

Chaque personne au dessus de quatre, $1 à 75 cents par an.

Les demandes doivent être adressées à M. S. E. PERCY, secrétaire et trésorier pro tem. au bureau de l'ancienne Compagnie.

9 août—6f BRAXTON BRAGG, Surintendant.

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Châssis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition seront l'objet d'une attention particulière.

19 juillet—1an

A MM. LES HABITANTS SUCRIERS.

Chaux! Chaux! Chaux!

LA FABRIQUE DE CHAUX établie au No 286, Promenade Carondelet, Vieux Bassin, fournira à MM. les habitants sucriers, comme par les années dernières, de la CHAUX DE COQUILLES, préparée pour la clarification du sucre, au plus bas prix possible, en bon ordre, dans des barils à farine.

Tous ordres doivent être adressés à W. L. CUSHING, Ecole Cotton Oil Depot No 61, rue St-Charles, N.-O.

9 août 1 m—1 1 8 j

TOURISTES.

VOUS qui passez l'été dans les Villes de Bains—vous qui souffrez de la Dyspepsie—vous tous enfin qui aimez un changement de diète—Et vous, enfants, venez au No 25 de la rue Baronne, ou au No 192 de la rue du Camp, acheter vos BISCUITS, vos CRACKERS, CRACKNELLS, SPICE NUTS, etc. Tout cela s'expédie à la livre ou en boîtes de ferblanc à toutes directions. Manufacture de la boulangerie "London Biscuit Bakery," No 20 rue Baronne, Nouvelle-Orléans. Branche de Dépôt, No 192 rue du Camp.

Un escompte libéral sera fait aux agents reçus par [illegible].

JOHN WESTRUP & Co, Propriétaires.

12 juillet—1an

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS. LOEFFLER.)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ,

et fabricant

D'installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.

No. 129, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse. 21 mai—3m Nouvelle-Orléans.

INSTITUTIONS

Collège Commercial de la Louisiane

RUE CARONDELET, No 34, Coin Gravier, Nouvelle-Orléans, (Ayant une charte de la Législature de la Louisiane.)

LE Professeur A. D. Y. HENRIQUES, A. M. auteur de "Calculs en moderne de commerce," Président; E. B. MONTGOMERY, professeur de Calligraphie, Vice-Président—Ce Collège a ouvert LUNDI, 16 août; les jeunes gens y trouveront tous les avantages d'une éducation commerciale complète. L'écriture, la tenue des livres, le calcul de commerce, américain et étranger, une méthode de calculs abrégée veulent d'être publiés. Les lois et les usages du commerce sont les principales études de cette institution. Le cours d'études d'enseignement ne laisse rien au sort, en septembre. Pour les conditions et les détails, s'adresser au bureau du Collège.

14 août—1v

INSTITUTION CARNATZ,

267, au coin des rues Prytania et Première.

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR DEMOISELLES.

L'ANNÉE scolaire de 1868-69 commencera le 1er septembre 1868.

Cette institution est située dans un endroit salubre et retiré et joint aux avantages d'un local spacieux ceux des lieux embrassés d'un vaste jardin. L'enseignement y est confié à un corps de professeurs éminemment compétents et il embrasse les sciences, les langues et tous les arts d'agrément nécessaires à l'éducation des jeunes personnes. Pour les conditions, voir les circulaires ou s'adresser à l'institution.

18 août—6n

Université de la Louisiane.

DÉPARTEMENT MÉDICAL.

FACULTÉ.

A. H. CÉNAS, D. M., Prof. Em. Obstétrique.
JAMES JONES, D. M., Prof. Obstétrique.
WARREN STONE, D. M., Prof. de Chirurgie.
T. G. RICHARDSON, D. M., Prof. d'Anatomie.
SAMUEL M. BEMIS, D. M., Prof. de Pratique de la Médecine.
STANFORD E. CHAILLÉ, D. M., Prof. de Physiologie.
FRANK HAWTHORN, D. M., Prof. Matière Médicale.
JOSEPH JONES, D. M., (ci-devant de l'Université de Nashville), Prof. pro. tem. de Chimie.
W. C. NICHOLS, D. M. et C. J. BECKHAM, D. M., démonstrateurs d'anatomie.

Le trente-unième cours annuel commencera le 14 novembre et se terminera le deuxième samedi de mars 1869. Des "cliniques" préliminaires auront lieu tous les jours, à l'Hôpital de Charité, à partir du 15 octobre. Les cours d'anatomie s'ouvriront le 25 octobre.

On donne des cliniques en attendant à chaque chaire de professeur. Les étudiants pourront y voir les cas et malades dans la salle.

Les membres de la Faculté sont médecins et chirurgiens de l'Hôpital de Charité et instruisent les élèves, chaque jour, au chevet des malades.

Prix—Pour tous les cours, $140; matricule $5; diplôme, $30. Dissection, $10.

Pour plus de détails, s'adresser à T. G. RICHARDSON, D. M., Doyen.

11 août—3m—M D

Externat pour jeunes Enfants.

MADAME MORRISON a l'honneur d'informer les familles qu'elle a ouvert un EXTERNAT pour jeunes enfants des deux sexes, lundi, 17 août courant, rue de l'Hôpital, entre Bourgogne et Remparts.

Référence: MM. AUGUSTE MONTAUREUIL et J. MAYRIN.

9 août—1m

COLLEGE PASSE CHRISTIAN,

PASSE CHRISTIAN (MISSISSIPPI),

Incorporé en 1866, par la Législature d'Etat, Et dirigé par les Frères Chrétiens.

L'année scolaire commencera le premier lundi d'octobre et terminera à la fin de juillet.

La Passe Christian étant reconnue depuis de longues années, comme le lieu favori et fréquenté durant la saison d'été, par la bonne société de la Nouvelle-Orléans et de S.-O. Il est superflu de s'étendre sur la beauté du site et la salubrité de cette localité.

Les élèves recevront tout-a-les branches importantes enseignées dans les meilleurs collèges du pays. Les termes doivent être invariablement payés d'avance.

La pension, le blanchissage et les frais de médecin, (pour un terme de dix mois). $165

Admission (qu'on ne paie qu'une fois), et vacances au collège: $60.

La musique et le dessin se paient séparément.

Un dépôt de $20 doit être fait pour les dépenses incidentes, les livres, etc.; le surplus sera remboursé.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'académie de Ste-Marie, rue Poeyfarré, à la Nouvelle-Orléans, ou au Frère ISAIAS, Passe Christian (Miss.)

7 août—3m

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme E. LA VILLEBEUVRE, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital

On peut, pour plus de renseignements, se procurer le prospectus à l'établissement.

2 août—1an

COLLEGE COSMOPOLITE, DIRIGÉ PAR CH. CARON,

Rue du Canal, 209.

PENSIONNAT ET EXTERNAT—Classes de jour, de 8 heures à 2 heures de l'après-midi; classe du soir, de 6 à 9 heures pour les grandes personnes.

Enseignement: L'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol, le calcul, la tenue des livres, l'écriture et toutes les connaissances usuelles.

19 sept—1an

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,

Sous la direction de Mme CENAS,

à l'angle des rues Esplanade et Claiborne.

La session régulière commencera le 1er septembre. Le cours comprend toutes les branches d'une éducation complète et soignée. La musique et l'objet d'une attention particulière.

$1000 de récompense.

IL est récolé que, à l'augmentation des NICKELS dans les compagnies de passage dans les chars de la ville, une récompense de mille piastres pour l'arrestation et la condamnation de quiconque volera le conducteur ou autre employé des compagnies, ou tout conducteur ou toute autre personne volant des Nickels, sera payée par la Compagnie [illegible].

G. T. BEAUREGARD, Président de la Cie. du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

F. WINTZ, Président de la Cie. des chemins de fer de la ville de la Nouvelle Orléans.

DAVID C. McCOARD, Président de la Cie du chemin de fer Crescent City. W. H. McLELLAN, Président de la Cie du chemin de fer de la rue St. Charles.

C. A. LABUZAN, Président de la Cie du chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

OFO CLARK, Président de la Cie du chemin de fer d'Orléans.

25 juillet—1m

Banque des Marchands.

Nlle-Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu, que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI 31 août prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'aviser à la question de savoir s'il convient de réduire le capital de la banque.

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des directeurs [illegible] de $100.

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des directeurs [illegible].

THOMAS J. DEL, Caissier.

19 juillet—30f 1j

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 3 août 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent sur le capital payé [illegible] dividende payable aux actionnaires ou leurs représentants légaux, le 10 courant.

J. L. DELERY, caissier.

5 août—1m

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, les personnes suivantes ont été élues: Membres de la Direction; Société, servir comme officiers durant l'année:

JNO. DAVIDSON, président,
W. W. PIKE, vice-président,
E. W. YOUNG, trésorier,
W. A. FOURNIER, trésorier,
R. W. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D. médecin.

Un bureau de la Compagnie a été établi à l'ancienne Banque de la Nouvelle-Orléans, à l'angle des rues Union et St-Charles, où les officiers de la Direction sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

TRAITEMENT SPÉCIAL

DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De BAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que: maladies secrètes (fleurs blanches, blennorrhées, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie, des voies urinaires et la Scrofule.—Cabinet de consultation, encoignure Orléans et Bourbon, tous les jours, de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No [illegible]

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St-CHARLES, No 19, Nouvelle-Orléans, entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA, Propriétaire.

5 fév—1an

L. CRESSON,

PEINTRE,

193 et 195 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tentur et décoration, ainsi d'ARTICLES DE PIÉTÉ: Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, Décors.

nov—1an

INJECTION RICORD.

UN REMÈDE INFAILLIBLE.

Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour La GONORRHÉE dans toutes ses phases, L'ÉCOULEMENT CHRONIQUE des plus obstinés, La FLUOR ALBUS ou FLEURS BLANCHES.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploie et les personnes qui pendant des mois et même des années ont vainement essayé de tout, peuvent être sûres d'une guérison rapide et radicale.

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des fleurs blanches, mal si commun dans les climats chauds.

AVERTISSEMENT.—L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. Le même inscription se trouve sur la capsule.

MAUNSELL & BOGEL, Agents pour la vente en gros.

2 août

AGENCE GÉNÉRALE

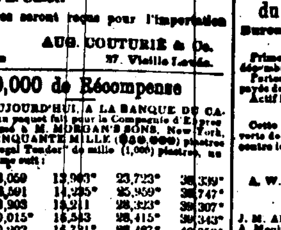

Eaux-de-vie Sauvées de Forget& Fils. De Alphonse Cahanne, Champagne Chs Heidsieck. Porto de E. Canot.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co. 37, Vieille Levée.

23 fév—1an

$10,000 de Récompense

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numérotés comme suit:

2,775*	8,059	13,963*	23,723*	36,339*
3,119*	8,591	14,125*	25,959*	38,747*
3,515	8,903	15,211	28,323*	39,307*
3,907*	10,015*	15,543	28,415*	39,343*
4,047	10,203	16,731*	28,487*	40,059*
4,567	10,219*	16,867*	30,223*	40,619*
5,227	11,403	18,403*	30,463*	40,831*
5,363*	12,019*	19,191	31,879*	41,851*
6,727	12,147*	19,195	31,511*	41,999*
7,295	13,619*	23,135*	37,839*	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

* Billets de nouvelles séries.

Nlle Orléans, 26 mars 1868.

26 avril ÉM. JUMONVILLE, caissier

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Par devant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins soussignés:

Se sont présentées les parties dont les noms figurent [illegible], lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourront plus tard devenir membres de cette souscription ou acheteurs d'une ou plusieurs parts, et de former une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera: Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société sera formée pour le terme de vingt-cinq années. [illegible]

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, de ses membres [illegible]

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à les officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 1er octobre 1868:

J. M. LAPEYRE,	W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM. McCULLOCH,
L. F. MARKS,	C. CAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. E. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI

[illegible]

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

Fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date susdite, [illegible]

Signé:

J. M. Lapeyre,	Thos E. Finley,
L. B. Pothier,	Jno Davidson,
Jno C. Sinnott,	W. C. Hewitt,
I. Caulfield,	W. C. Nichols,
W. Cooper,	E. F. Schmidt,
Wm. Creevy,	David McCoard,
Gerard Stith,	Wm. [illegible]
W. S. Pike,	Lo. Jacob,
W. B. Koontz,	L. A. Fournier,
M. F. Dunn,	J. Loree,
J. J. Alston,	D. J. Fitzwilliams,
W. H. C. R-bisson,	Louise J. Aaron,
Natalie E. Fu- ter,	W. Irwin,
H. H. Strawley,	Jno Eliason,
W. R. Bodde[illegible],	Cordelia D. Strawley,
J. W. Affron,	J. W. Bouzon,
H. Henry Dunne,	Jno F. Elliott,
A. Mazureau, N. P.	J. Wood Breedlove,

Je certifie ce qui précède conforme à l'original déposé en mon bureau [illegible]

A. MAZUREAU, Notaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATLANTIC

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureaux: rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 3 juillet 1868, savoir

Primes d'incendie	$ 64,097 91
Primes de mer	38,416 25
Primes de rivières	36,839 28
	$139,352 40

Pertes payées dans la même période:	
Sur risques d'incendie	$12,614 82
Sur risques de mer	29,161 50
Sur risques de rivières	11,082 37
	52,857 69
Primes remboursées	2,487 46
Réduction (rebate)	22,180 50
Taxes et Revenu Intérieur	5,778 20
Réassurances	12,205 61
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins	11,836 35
	107,357 20
	$ 31,995 20

ACTIF.

Billets par actions	$250,000 00
Prêts sur hypothèque	3,650 00
Prêts sur garanties	12,000 00
Effets à recevoir, courte échéance	2,700 2
Actions du Valette Dry Dock	1,000 00
Actions de la Compagnie d'allège	200 00
Actions d'assurances	300 00
Primes en voie de perception	1,250 00
Effets à recevoir, payables sur demande	15,013 63
Meubles de bureau	35,000 00
En caisse	2,601 37
	28,347 81
	$391,860 29

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président. H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président. H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
G. W. Mason,	T. M. Simmons,
William Von Phul,	Jas Byrnes,
H. P. Janvier,	B. J. West,
T. Prudhomme,	C. M. Soria,
B. I. Mann,	E. Newman,
J. P. Eggleston,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Reep,
C. E. Slaybach,	Thos. Simms,
Alexander Marks.	

(5 juillet—1m—11)

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 73, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$321,330 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période	217,740 78
Actif le 31 décembre 1867	271,736 92

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, président, Wm M. PERKINS, Vice-Président, A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Kuhnll,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenbour,	John C. Rogers.

19 fév—11 m l. l. 9 aout

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourgogne.

29 nov

VENTES JUDICIAIRES.

ANTHONY EGAN vs. SABINA DUFFY, veuve.

CINQUIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 12,627—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, 29 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

15 août—15 22 29—sept 5 15

PATRICK HALPIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM CONWAY.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix sept août 1868, à midi, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 août—5 8 12 14 16

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 26,202—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—[illegible]

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—23, 31—août 8, 16, 23

La veuve J. C. DE ST ROMES. EUGÈNE DE ST ROMES, autorisé, vs. FANNY BLANC et al.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,474—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

Jugement rendu le 8 mai 1868.

Signé, CHS LEAUMONT, juge.

[illegible]

Signé, A. D. BERNOUDY, Greffier.

1er août—3e 30f

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 2 avril 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans la cause intitulée [illegible]

Signé, G. DUPLANTIER, Juge.

[illegible]

WM. WOELPER, greffier.

4 août—28, 5 sept

Succession de JEAN DESPONEY—No 22,291

DEUXIÈME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession [illegible]

M. O. TRACY, Greffier.

13 août—13 18 22

RUE, BROS & CO vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,167—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

23 juillet—23, 31—août 8, 16, 23

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,735—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juil—24, août 1er 8 29

La veuve O. LELIFARE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—6 15 23 29—sept 6

V. F. & J. B. Cotton, vs. Charles Doughty ou Dowty & als.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 9,228—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 août—[illegible]

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE, Jr.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21 30—7 15 22 août

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY ou GAFFEY et als.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,323—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21 30—7 15 24 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No de dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

20 juillet—7 14, 21, 28 août, 5 sept.

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons-Enfants et Morales.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 64—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

PAR W. I. HODGSON

Terrain de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 29,833.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes, qu'à la 5 mai 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, [illegible]

Jugement rendu le 8 mai 1868.

Signé, CHS LEAUMONT, juge.

Signé, A. D. BERNOUDY, Greffier.

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 16 rue Dauphine, 3ème maison après la rue du Canal, près de Lopez.

Extraction de dents, sans souffrance, au moyen de gaz hilarant ou protoxyde d'azote.

Dr. O. BLANCKE'

416 & 418... Rue St-Charles...416 & 418

Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire.

ALUMINIUM! ALUMINIUM!

La découverte la plus récente du siècle.

GRAND SUCCÈS!

LE DR. C. BLANCKE annonce à ses amis et au public qu'il pose des dents artificielles montées sur ce nouveau métal, de la manière la plus artistique. Les râteliers "Aluminium" sont beaucoup plus doux que les râteliers faits sur des métaux, plus légers, moins chers [illegible]

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui jusqu'à présent a été construit, dirige des machines à la vapeur, [illegible]

LEEDS & CO. Au coin des rues Delord et Foucher.

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grils, à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toutes espèces de Machines pour le Sud.

14 août—1an LEEDS & Co.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie	$813,094 62
Sur les risques de mer	238,794 77
Sur les risques de rivières	99,663 62
Total	$1,151,552 [illegible]
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$[illegible]
Primes remboursées	21,471 93
	$[illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1868	$[illegible]
Pertes payées	
Sur les risques d'incendie	$591,2[illegible]
Sur les risques de mer	175,940 56
Sur les risques de rivières	45,939 36
	$491,098 91
Taxes	38,012 61
Réassurances, Dépenses, Frais et Pertes, moins intérêt	$[illegible]
Bénéfice net	$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$[illegible]
Billets garantis par hypothèques	[illegible]
Billets garantis par nantissements	[illegible]
En caisse	[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
Bons de la ville	[illegible]
Effets à recevoir	[illegible]
Scrip de Compagnies d'Assurance	[illegible]
Actions "Dry Dock Vallette"	[illegible]
Actions de la Presse "Levee Steam"	[illegible]
Actions "Marine Dry Dock"	[illegible]
Actions "Merchants' Exchange"	[illegible]
Actions "Lightering & Wrecking Co"	[illegible]
Actions "La Equitable Life Ins. Co."	[illegible]
Bons de l'Et t	[illegible]
Total	$1,[illegible]
En moins—Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 p/o du scrip de 1859 payable en juillet	79,675 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	238,547 00
	$[illegible]
Actif net	$1,[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président. PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M. Puig,	David McCoard,	S J. Relf,
Chas Sajory	J J Fernandez,	L F Genarez
F B Wiltz,	J Morgan Hall.	

19 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

MARCHANDISES SÈCHES ET LINGERIE.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co, Alex Levy, encanteur. Bureau rue de Chartres, No 26—LUNDI 17 août, à 10 heures du matin [illegible]

Cond tions de la vente. 14 août

PAR S. ROGER & CO

Marchandises sèches—Marchandises sèches—Aussi—Sacs de voyage en toile cirée et en laine.

PAR E. ROGER & Co.—Henry Samory, encanteur.—MARDI, le 18 août, à 10 heures, il sera vendu à leurs salles de ventes, Nos 46 et 47 rue de la Vieille-Levée:

[illegible]

PAR A. DUCHIRON

Moulins à Coton.

PAR A. DUCHIRON, encanteur—Il sera vendu le 19 août 1868, au Mississippi Warehouse, à 11 heures du matin, pour le compte de qu'il appartiendra—4 moulins à coton, de seconde main.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8 août—11 [illegible]

MONTGOMERY BROS. & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,275

Un beau piano Pleole, un dortoir de dame, une malle et son contenu—à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, le [illegible] août, à 11 heures et demie, dans notre salle d'encan, No 27 de la rue du Camp, au premier—en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 29 juillet 1868, au No 32,275 du dossier de la dite Cour—

Un beau piano Pleole, Un dortoir de dame, Une malle et son contenu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7 août—7 12 18

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, mardi 18 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—Un assortiment général de meubles.

— TELS QUE —

[illegible]

— EGALEMENT —

Une grande facture de vaisselle, [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY BRO. & CO.

[redacted]

AUSSI:

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de BRIDGET McCANN.

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI, le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Dufossat, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 4 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique:

[illegible]

Succession de FELIX BERTOULIS—No 29,90[illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co. Encanteurs. L. J. HOEY, Encanteur. Bureau No 17 Place de la Bourse. SAMEDI, le [illegible] septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

Succession de C. A. CASTILLO—No 20,360—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs; Nicholas J. Hoey, encanteur, Bureau, No. 17, Place de la Bourse.—SAMEDI, le 12 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

11 août—14 21 28—5, 12 sept

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel, AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéresse, les personnes dont les noms suivent—ou ceux de leurs ayants-droits, lesquels sont priés de se munir des pièces d'un caractère ou concernant [illegible]

[illegible]

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

7 août

GLENDY BURKE vs DAVID E. FORBES.

SEPTIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 août—14, 22 [illegible] sept 5

RANDELL HUNT vs THOMAS P. MAY.

CINQUIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 juillet—août 7, 15, 21, 29